

Réf.	2025	I	16
------	------	---	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
18/06/2025	18/06/2025	En exercice 24	Présents 17	Votants 21

L'an deux mille vingt-cinq le trois juillet à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 Grande Rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes BRUNEAU, DEHARVENGT, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, TANGUY MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

Etaient absents : Mmes BRUNEL (pouvoir à V. MAYEUR), COCHET (pouvoir à I. PEREZ), THOMAS (pouvoir à R. ROUCHY), MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO, POULAIN (pouvoir à B. MAHE).

M. VIVIER a été élu secrétaire.

OBJET : CREATION D'UN TARIF ET FIXATION DU PRIX POUR LA VENTE DE PHOTOS NUMÉRIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

Considérant que la nécessité de créer un tarif pour la vente de photos numériques issues de la photothèque du service communication de la ville de Breuillet.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales du 17 juin 2025.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré à **l'unanimité**.

AUTORISE à créer une tarification pour la vente de photos numériques réalisées par le service communication à l'occasion d'événements en lien avec la vie municipale, et parues dans des publications (papiers ou numériques) communales.

INDIQUE qu'une demande devra être établie par courrier ou par mail à l'attention de Madame le Maire, en indiquant la photographie réclamée, la publication concernée, sa date de parution, et le numéro de page sur laquelle se trouve ladite photographie, ainsi que le nombre d'exemplaires.

PRECISE que les clichés photographiques de personnes reconnaissables utilisées dans les publications municipales ont fait l'objet d'une autorisation de parution valable uniquement pour cet usage. Il appartient donc à chaque personne ou association intéressées par l'utilisation de ces clichés de demander l'autorisation aux ayants droits.

APPROUVE de fixer à 0,20 centimes d'euro le prix unitaire de chaque photographie numérique.

INDIQUE que ce tarif est applicable, à compter du 1^{er} septembre 2025.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme le Maire

Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 11/07/2025 à 15h12

REÇU EN PREFECTURE
le 10/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20250703-2025116-DE